

Cadre réglementaire

ANDREA RIGOBON

Directrice en chef, Approvisionnement et conseillère juridique principale

Juillet 2022

Ordre du jour

1. Réformes axées sur le client
2. Nouvel organisme d'autoréglementation
3. Information sur le coût total
4. Titres
5. Modernisation des marchés financiers

Réformes axées sur le client

Réformes axées sur le client

Nouvelles règles de connaissance du client – *Maintenant en vigueur*

Quels renseignements
dois-je recueillir?



Réformes axées sur le client

Nouvelles règles de connaissance du client – *Maintenant en vigueur*

En quoi consiste
une interaction fructueuse?



Réformes axées sur le client

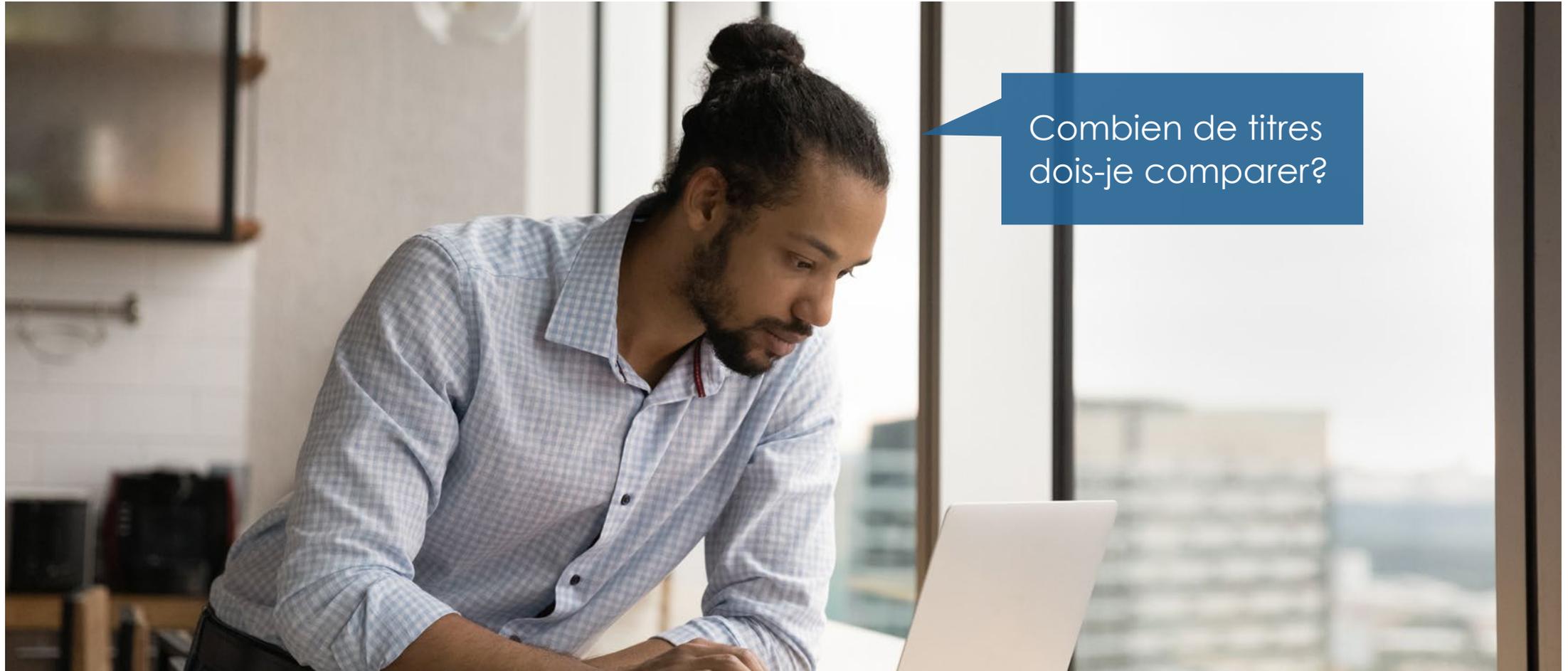
Nouvelles règles de connaissance du produit – *Maintenant en vigueur*



Que dois-je faire pour
satisfaire à cette obligation?

Réformes axées sur le client

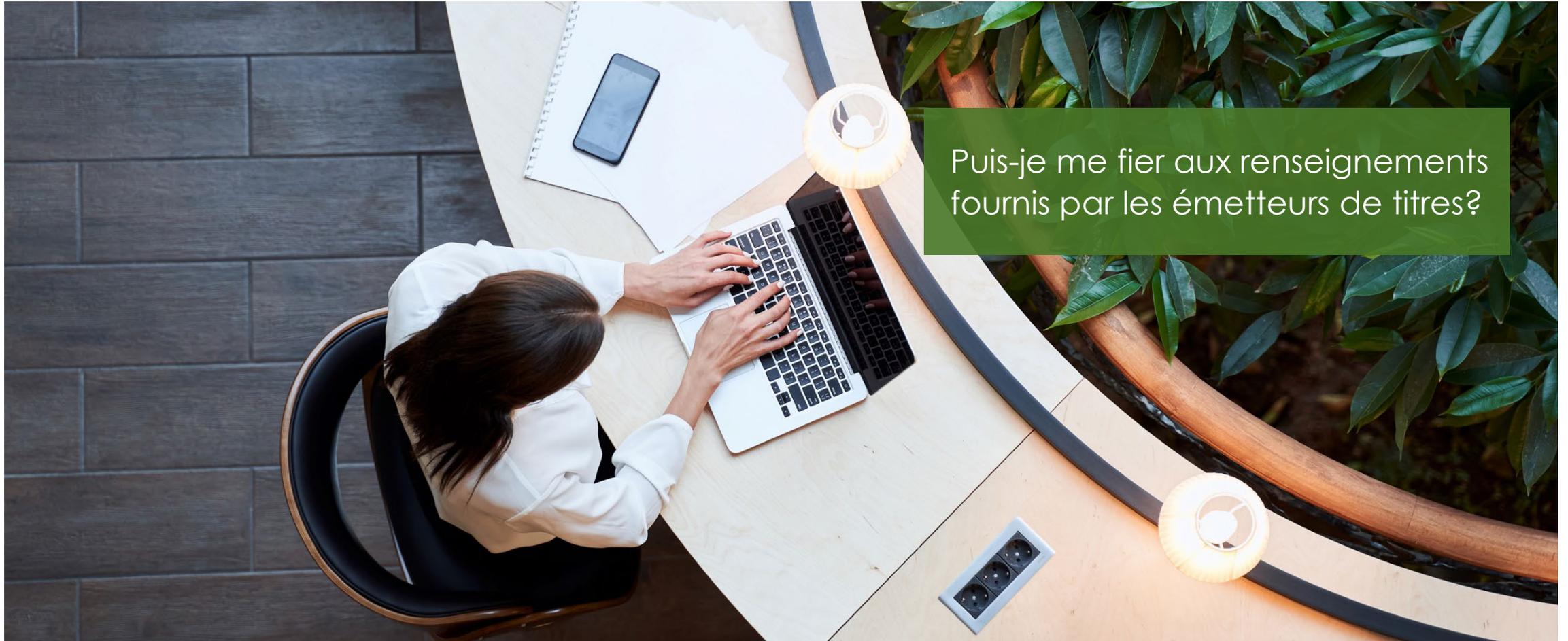
Nouvelles exigences relatives à la convenance – *Maintenant en vigueur*



Combien de titres
dois-je comparer?

Réformes axées sur le client

Nouvelles exigences relatives à la convenance – *Maintenant en vigueur*



Puis-je me fier aux renseignements fournis par les émetteurs de titres?

Réformes axées sur le client

Nouvelles exigences relatives à la convenance – *Maintenant en vigueur*

Comment peut-on accorder
la priorité aux intérêts du client?



Nouvel organisme d'autoréglementation

Le nouvel organisme d'autoréglementation (OAR)



Fusion de l'OCRCVM et de l'ACFM en bonne voie pour décembre 2022.



Composition du conseil d'administration annoncé.



Manuel de réglementation provisoire publié à des fins de commentaires pour réduire le fardeau réglementaire des courtiers utilisant une double plateforme.

Information sur le coût total



Information sur le coût total

- Consultation conjointe auprès des organismes de réglementation des assurances (CCRRA) et des valeurs mobilières (ACVM).

Nouvelle définition :

$$\text{Ratio des frais du fonds (RFF)} = \text{RFG} + \text{RFN}$$

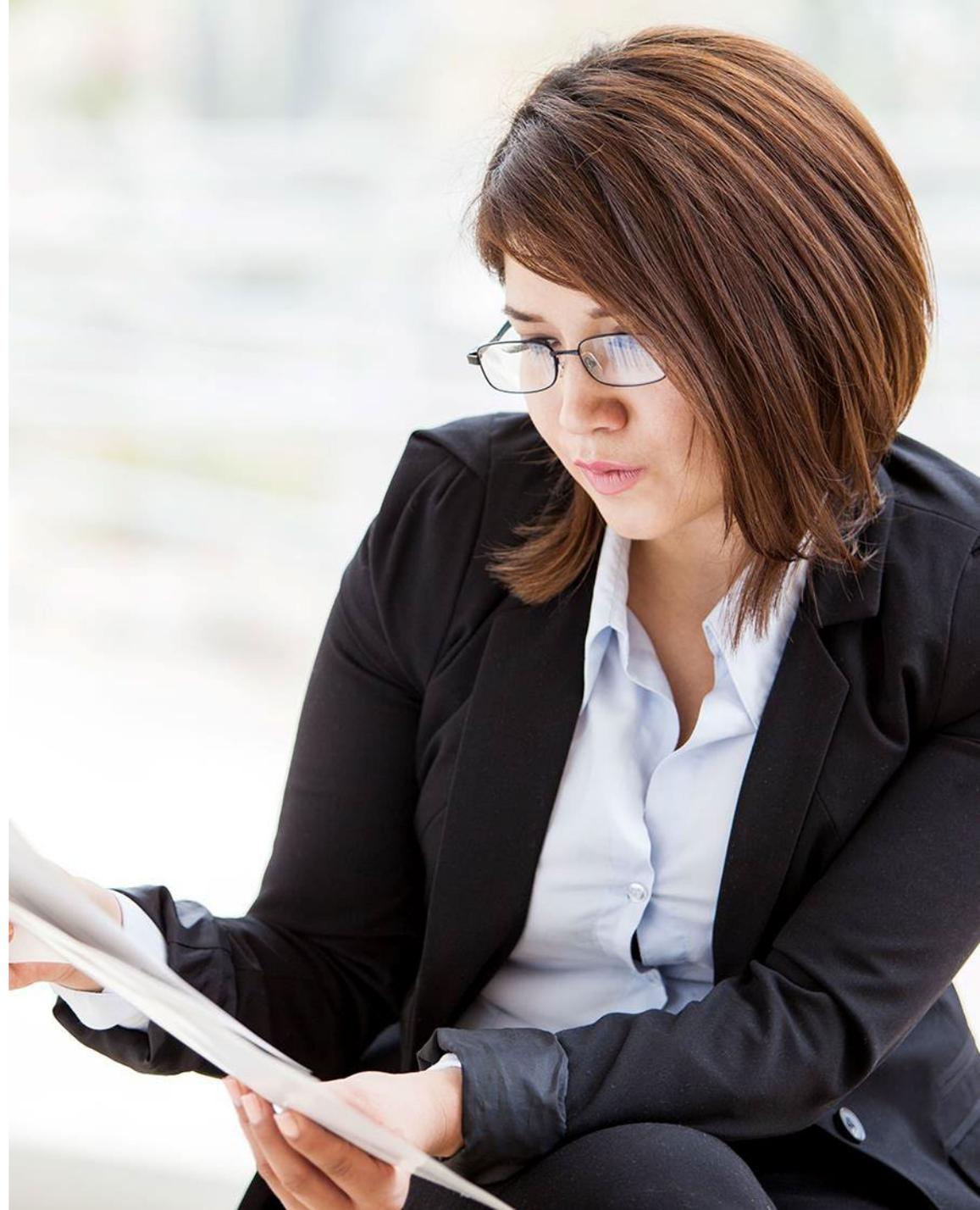
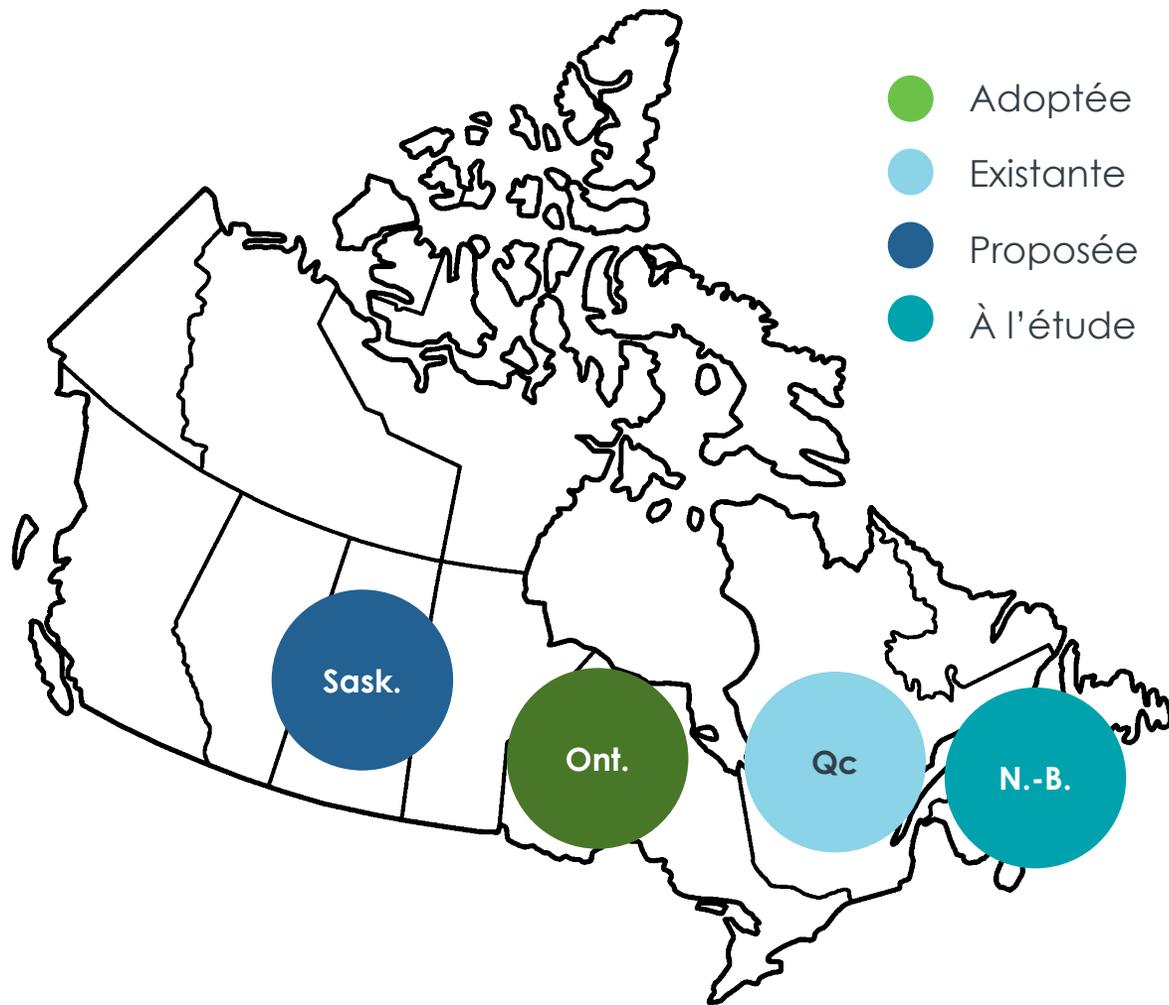
L'ACVM propose d'inclure :

- un pourcentage du RFF sur les relevés de compte trimestriels;
- un montant total correspondant aux dépenses du fonds dans le rapport annuel des frais et autres rémunérations.

Dépôt des commentaires d'ici la fin juillet 2022

Titres

Législation régissant l'utilisation des titres





Titres

- La législation régissant l'utilisation des titres est entrée en vigueur en Ontario le 28 mars 2022.
- Les titres « conseiller financier » ou de « planificateur financier » ne peuvent être utilisés que dans les situations suivantes :
 - La personne a obtenu un titre de compétence approuvé par un organisme d'accréditation approuvé.
 - Ces titres étaient utilisés avant le 1^{er} janvier 2020 et le titre approuvé est obtenu au cours de la période de transition.
- La période de transition est de quatre ans pour les planificateurs financiers et de deux ans pour les conseillers financiers.
- L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) a approuvé certains organismes d'accréditation et titres de compétence.

Modernisation des marchés financiers

Modernisation des marchés financiers



Adoption d'une loi visant à améliorer la structure de gouvernance de la CVMO et à élargir son mandat.



Examen en cours de la question des ventes liées et de l'accès aux portefeuilles des banques

Questions?





Merci!